Image not found or type unknown

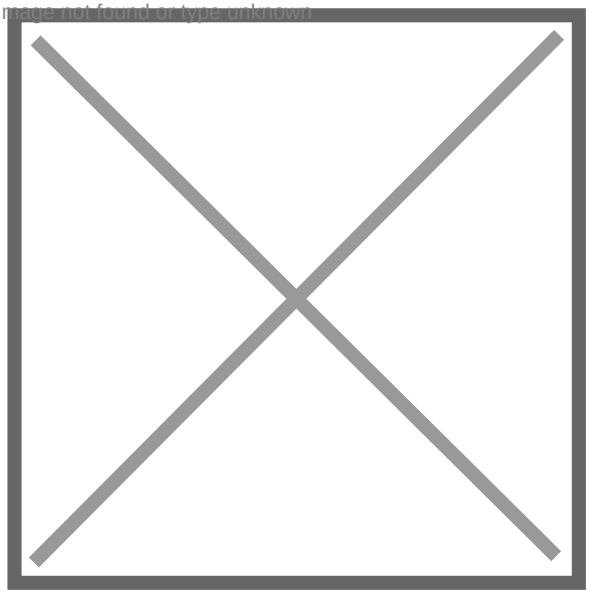

Forme juridique entreprise

Par **Mm23**, le **30/12/2020** à **14:28**

Bonjour,

Je compte créer mon entreprise dans l'éducation canine début 2021, toutefois je me pose beaucoup de questions sur la forme juridique de celle-ci. En service, je vais proposer des cours d'éducation, des balades, des visites à domiciles, des activités sportives et peut être de la garderie à la journée. Au début, j'étais parti sur une micro entreprise (plus simple à gérer), à part mon véhicule et un peu de matériel pas de grosses charges. Cependant, je vais peut être maintenant avoir un loyer (location de terrain) pour acceuillir mes clients et je pense qu'un autre statut serait plus approprié.

Il faut savoir aussi que j'ai été licenciée économique donc je vais également touché du chômage. Si je suis en micro, le chômage complétera mon revenu mensuel, si j'ai un autre statut, je devrais le toucher à 100 % et l'argent que je gagnerai servira de trésorie.

Je suis un peu perdue dans tout cela.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Zénas Nomikos**, le **31/12/2020** à **14:51**

Bonjour,

je ne sais si cela peut vous aider mais à toutes fins utiles, voici :

https://ecole-education-canine.com/docs/formation-educateur-canin/educateur-canin-juridique/#:~:text=SARL%2C%20EURL,%C3%A0%20Responsabilit%C3%A9%20Limit%C3%A9e%20(E

Par **Mm23**, le **31/12/2020** à **15:59**

Merci à vous, c'est très utile ! :)

Par **BrunoDeprais**, le **03/01/2021** à **11:46**

Bonjour,

Je ne peux vous conseiller la SASU (voire la SAS si vous souhiater vous assoricer).

Ainsi, compte tenu que vous êtes indemnisé par le chomage, vous n'avez peut être pas le besoin de retirer un revenu sur la société, et vous basculerez le tout en IS.

L'avantage de la SASU est que vous payer des charges sociales sue le montant prélevé, or vous êtes indemnité par le chômage.

Si vous vous mettez en EURL ou EIRL, vous payerez quoi qu'il en soit des charges sociales.

Attention quand même à une chose, les taux de charges sociales en SASU sont supérieurs à celui de l'EURL ou de l'EIRL.

Par **SJ4**, le **03/01/2021** à **12:52**

bonjour,

"Attention quand même à une chose, les taux de charges sociales en SASU sont supérieurs à celui de l'EURL ou de l'EIRL."

Et donc, le jour où vous aurez besoin de vous rémunérer pour vivre, vous aurez moins. sauf à ce compliquer la vie à rechanger de statut, cette seconde partie est bien plus longue que la première.

https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-beneficie-dexonerations/accre/quelles-

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

exonerations/travailleurs-independants-ne-rel.html
"Vous êtes exonéré pendant 12 mois à compter de la date de votre affiliation des cotisations d'assurance maladie, maternité, retraite de base, vieillesse, invalidité, décès et d'allocations familiales."

micro ou réel, pour choisir, il faut mettre des chiffres derrière toutes les dépenses que vous pouvez déduire et pas seulement celles auxquelles vous pensez spontanément.

Par **BrunoDeprais**, le **03/01/2021** à **14:24**

Re

En effet, nous ne disposons pas de suffisament d'éléments pour pouvoir aider à determiner un statut.

Une première chose qui pourrait être utile est une étude de marché.

Puis, connaître le montant du loyer.

Ne pas oublier aussi qu'en société, il ne faut pas oublier les frais de comptable, même pour EIRL, peut être que passer par un avocat d'affaire pour les statuts ne serait pas une mauvaise chose.

Par **Thomas75012**, le **13/05/2021** à **17:57**

Bonjour !
Je suis tombé sur un outil qui pourra peut être vous aider pour le choix du statut :
https://www.legalstart.fr/choix-forme-juridique/

Amicalement,
Thomas

Par **Thomas75012**, le **13/05/2021** à **17:57**

Bonjour !
Je suis tombé sur un outil qui pourra peut être vous aider pour le choix du statut :
https://www.legalstart.fr/choix-forme-juridique/

Amicalement,
Thomas

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés